

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

#### TRANQUILLITÉ URBAINE

2024-035 Tarifs pour les vignettes en zone bleue sur la commune de Gagny

#### PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-036 Adoption du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Gagny

#### FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2024-037 Adoption du Budget Primitif Ville 2024

2024-038 Création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

2024-039 Approbation de la convention d'objectifs pour les années 2024 à 2026 avec l'association FC Gagny

2024-040 Attribution de subventions à la Caisse des écoles et aux associations sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

2024-041 Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny

2024-042 Attribution d'une subvention à l'Amicale des policiers de Gagny

2024-043 Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2024-044 Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2024

2024-045 Provision pour charges dans le cadre du contentieux entre la Ville de Gagny et la Société Bouygues Travaux Publics relatif à l'attribution du marché public des travaux de comblement en vue de la sécurisation des anciennes carrières de l'Ouest à Gagny

2024-046 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

#### REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

2024-047 Avenant n°4 à la Délégation de Service Public des marchés forains d'approvisionnement portant prolongation de la durée du contrat et intégration d'une clause de révision des prix

#### ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

2024-048 Conventions de partenariat avec le sanctuaire les Meuh'eureuses pour le placement de la vache Cotelette et avec le sanctuaire du Château Gaillard pour le bouc Jumper de la ferme pédagogique

#### POINTS AJOUTÉS

2024-049 Subvention au Collège Pablo Neruda pour un voyage scolaire

MOTION Motion pour un appel à un plan d'urgence pour l'Éducation en Seine-Saint-Denis

2024-01

*Les annexes sont consultables à la Direction Générale- La maquette du BP est également consultable sur le site de la Ville*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-035 – Tarifs pour les vignettes en zone bleue sur la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2333-87 et suivants,

Vu la circulaire n°86-122 du 17 mars 1986 ayant pour objet le stationnement en zone urbaine des véhicules utilisés par les Infirmières et Infirmiers appelés à donner des soins à domicile,

Vu la délibération n° 2024-007 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 fixation des tarifs de stationnement et des cas de gratuité,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite créer des espaces de stationnement en zone bleue par arrêté afin de réguler le trafic, conformément aux pouvoirs de police conférés au Maire par l'article L. 2213-2 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que cette zone est réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et est d'une durée maximale de 1h30,

**CONSIDÉRANT** que pour ne pas pénaliser les habitants de cette zone classée en politique prioritaire de la Ville, il est décidé de leur proposer une vignette spécifique par foyer qui leur permettrait de s'affranchir de la zone bleue et de pouvoir ainsi stationner sans limite de temps,

**CONSIDÉRANT** que peuvent également bénéficier de cette vignette : les salariés, les professions libérales et les professionnels en possession d'un caducée,

La Commission « Tranquillité urbaine »,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de créer un tarif de 15 euros par an et par foyer pour une vignette spécifique en zone bleue** Sur présentation d'un certificat d'immatriculation précisant l'adresse concernée par la zone bleue.

**2- d'autoriser Monsieur le Maire à édicter les arrêtés nécessaires à la mise en place de la zone bleue.**

**3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**

**4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**

 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-036 – Adoption du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013, autorisant le Maire à approuver le nouveau règlement,

Vu le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Établissements d'Accueil de Jeune enfant, il est nécessaire de mettre en conformité le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque établissement,

La commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1 - d'abroger** les actes pris concernant le règlement de fonctionnement des EAJE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- 2 - d'approuver** le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.
- 3 - de préciser** que le taux d'effort des tarifs appliqués aux familles peut être révisé chaque 1<sup>er</sup> janvier dans les conditions définies par la CAF.
- 4 - de fixer** un tarif hors commune à 4 € de l'heure.
- 5 - que** ces tarifications diverses seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.
- 6 - d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.
- 7 - d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 8 - de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

*Rolin CRANOLY*  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### 2024-037 – Adoption du Budget Primitif Ville 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 Contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'arrêter** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024, annexé, à 88 385 463 €, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 59 657 133 €  
- Recettes : 59 657 133 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 28 728 330 €  
- Recettes : 28 728 330 €

**2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-038 – Création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-038 du 17 mars 2022 portant création de l'AP/CP Sécurisation des Carrières de l'Ouest,

Vu la délibération 2023-033 du 9 mars 2023 portant création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération 2023-071 du 26 juin 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements et permettent d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable,

**CONSIDÉRANT** que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer et d'actualiser les AP/CP,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'actualiser la répartition des crédits de paiement des AP/CP suivantes :**

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement	
		2024	2025
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	4 403 580,00	2 305 040,00	2 098 540,00

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement	
		2024	2025
202302 - Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne	2 363 220,00	1 729 963,00	633 257,00

**2- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP suivante :**

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement
			2024
AP01/2022 : Sécurisation des Carrières de l'Ouest	17 719 822,44	11 155 902,44	6 563 920,00

**3- d'approuver la création de l'AP/CP suivante :**

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
202401 - Travaux Voie Nouvelle centre-ville	4 117 200,00	861 000,00	2 553 000,00	0,00	703 200,00

**4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.**

**5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
093-219300324-20240402-DELCM020424038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-039 – Approbation de la convention d'objectifs pour les années 2024 à 2026 avec l'association FC Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs avec l'association FC Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la conclusion d'une convention d'objectif est obligatoire pour toute association au-delà de 23 000€ de subvention annuelle,

**CONSIDÉRANT** que l'association FC Gagny est une association gabinienne favorisant la pratique du sport,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal une nouvelle convention pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il sera ainsi versé chaque année une subvention à l'association FC Gagny, en fonction du montant voté lors du Budget Primitif,

**CONSIDÉRANT** qu'une avance sur la subvention est consentie au bénéficiaire dans le courant du premier trimestre de chaque année prise en compte par la présente convention, dans la limite de 30 % du montant de la subvention de l'exercice précédent,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

1- d'approuver la convention d'objectif pour les années 2024 à 2026 avec l'association FC Gagny.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 a – Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny- Association sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-027 du 20 mars 2021 portant approbation de la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 8 000,00 € au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernée.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 b – Attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec la Caisse des Écoles,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à la Caisse des Écoles,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 237 000,00 € au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la Caisse des Écoles.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 c– Attribution d'une subvention au Centre socioculturel Jacques Prévert - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectif avec le Centre socioculturel Jacques Prévert de la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

***Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.***

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 235 000,00 € au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 d – Attribution d'une subvention au Centre socioculturel les Épinettes - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectif avec le Centre socioculturel les Épinettes de la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

***Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.***

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 210 000,00 € au titre de l'année 2024.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 e – Attribution d'une subvention au Centre socioculturel les Hauts de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec le Centre socioculturel les Hauts de Gagny de la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

***Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.***

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 201 300,00 € au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointe au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 f – Attribution d'une subvention au Handball Club de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec le Handball Club de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

***Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.***

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 55 000,00 € au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 g – Attribution d'une subvention à la Mission Locale - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec la Mission Locale,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

***Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.***

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 50 000,00 € au titre de l'année 2024.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040G-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjointes au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 h – Attribution d'une subvention au Syndicat d'initiative de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec le Syndicat d'initiative de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

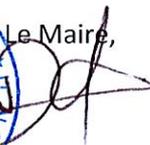
Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

***Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.***

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  


**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040H-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 i– Attribution de subvention à l'Union Sportive Municipale de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs de l'Union Sportive Municipale de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

***Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.***

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 200 000,00 € au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM0204240401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-040 j– Attribution de subvention à l'association FC Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2024-039 du 2 avril 2024 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association FC Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs de l'Union Sportive Municipale de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

*Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.*

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000,00€ au titre de l'année 2024.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424040J-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-041 – Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des associations dès lors que ces dernières présentent un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que sur la commune de Gagny de nombreuses associations agissent en des domaines variés, aussi bien pour la vie sportive, sociale, ou encore environnementale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi proposé d'attribuer des subventions aux associations concernées,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

*Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.*

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 42 520 € au titre de l'année 2024.**

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
A CROCH CHŒUR	300,00 €
AJST	11 000,00 €
AMICALE DES MÉDAILLÉS & DÉCORÉS DU TRAVAIL	150,00 €
ASSOCIATION 17	70,00 €
CGCV - COMMERÇANTS GAGNY CŒUR DE VILLE	1 500,00 €
CMCL - SECTION PLONGÉE SOUS-MARINE (LA PALANQUÉE)	1 500,00 €
COMITÉ DE JUMELAGES DE GAGNY	1 000,00 €
DANSAGAGNY	400,00 €
DES SI DES LA	1 000,00 €
ENTENTE GABINIENNE DE JUDO	6 500,00 €
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE-MAROC & TUNISIE	450,00 €
GAGNY ASSOCIATION PHILATÉLIQUE	350,00€
GAGNY DE FIL EN AIGUILLE	300,00 €
GAGNY ESCRIME LE CONTRE-TEMPS	2 000,00 €
GVCV - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHEMIN VERT	1 000,00€
GYM PASSION GAGNY	300,00 €

GYM TONUS	500,00 €
HIBISCUS	400,00 €
L'ANNEAU DE MÉLIAN	200,00 €
LE VILLAGE DU CHENAY	1 500,00 €
LES DRÔLES EN GRÔLES	800,00 €
LOISIRS & ARTISANAT	1 000,00 €
MALAIKA	1 500,00€
MICROTEL	2 000,00 €
PATATI PATATA PATCH	300,00 €
SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE SAINT-GERMAIN	1 200,00 €
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GAGNY	2 000,00 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY & DU PAYS DE L'AULNOYE	800,00 €
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	200,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
STUDIO DANCE	1 400,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SOLDATS DE FRANCE	400,00 €

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et aux associations.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.


 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
 Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-042 – Attribution d'une subvention à l'association l'Amicale des Policiers de Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de l'association l'Amicale des Policiers de Gagny reçue le 4 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite participer à l'équipement du commissariat permettant aux policiers de satisfaire à leurs obligations en matière de pratiques sportives,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de se positionner en partenaire des forces de police,

La Commission « Tranquillité urbaine » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 1 000 €.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Amicale des policiers de Gagny.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. CRANOLY
- M. SAMBOU par M. CADORET
- Mme DA SILVA par Mme VICOVAC
- Mme LUCAS par M. AVARE
- M. COUSIN par M. MARQUES
- Mme GAULUPEAU par Mme KOHN
- Mme CUTARD par M. BRUCH
- M. LEOUÉ par Mme BOURRAT
- M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- M. AUJÉ par M. FOURNIER

#### Absents non représentés :

- M. COTTERET
- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2024-043 – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité, propose de multiples animations comme les sorties, les ateliers ou bien encore la composition et distribution des colis de Noël à destination des seniors,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS fait également face à une augmentation des coûts des sorties et des animations à destination des seniors, actions pourtant essentielles à la lutte contre l'isolement,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS s'est également illustré via l'épicerie solidaire Cœur Horizon,

**CONSIDÉRANT** que les agents œuvrant quotidiennement au sein du CCAS ont également bénéficié de l'augmentation du point d'indice,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Plan Ségur, les aides-soignantes bénéficient d'une prime mensuelle équivalente à 49 points d'indice majoré avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et que les agents du pôle senior intervenant directement au domicile de ce public se sont vu également attribuer cette prime depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 après délibération du Conseil d'Administration du CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi proposé d'attribuer une subvention au CCAS,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer** une subvention communale pour un montant total de 1 390 550 € au titre de l'année 2024.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Centre Communal d'Action Sociale de Gagny.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. CRANOLY
- M. SAMBOU par M. CADORET
- Mme DA SILVA par Mme VICOVAC
- Mme LUCAS par M. AVARE
- M. COUSIN par M. MARQUES
- Mme GAULUPEAU par Mme KOHN
- Mme CUTARD par M. BRUCH
- M. LEOUÉ par Mme BOURRAT
- M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- M. AUJÉ par M. FOURNIER

#### Absents non représentés :

- M. COTTERET
- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2024-044 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1640 G et 1639 A,

Vu les dispositions de l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu la délibération 2024-020 du 11 mars 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

**CONSIDÉRANT** que les communes fixent les taux :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de fixer comme suit les taux 2024 de la fiscalité directe locale :**

- Taxe d'habitation : 28,57 %
- Taxe sur le foncier bâti : 36,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,27 %

**2- d'adresser amputation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**

**3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2023-045 – Provision pour charges dans le cadre du contentieux entre la Ville de Gagny et la Société Bouygues Travaux Publics relatif à l'attribution du marché public des travaux de comblement en vue de la sécurisation des anciennes carrières de l'Ouest à Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public AO 03-2022 portant travaux de comblement en vue de la sécurisation des anciennes carrières de l'Ouest à Gagny conclu avec la société SPIE Batignolles,

Vu l'ordonnance n° 2209104 du 28 juin 2022 du Tribunal administratif rejetant le référé précontractuel de la société Bouygues Travaux Publics,

Vu le recours indemnitaire n°2213717 introduit le 7 septembre 2022 par la société Bouygues Travaux Publics auprès du Tribunal administratif de Montreuil,

**CONSIDÉRANT** que la commune a lancé une procédure de consultation en vue de conclure un marché public de travaux portant sur des travaux de comblement en vue de la sécurisation des anciennes carrières de l'Ouest à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que la société SPIE Batignolles a été déclarée attributaire du marché tandis que l'offre de la société Bouygues Travaux Publics a été rejetée,

**CONSIDÉRANT** que le 2 juin 2022, cette dernière introduisait un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Montreuil,

**CONSIDÉRANT** que par une ordonnance du 28 juin 2022, la juridiction a rejeté l'ensemble des moyens avancés par la société requérante et a reconnu que la procédure avait été menée sans entraver la mise en concurrence ni la publicité à aucun titre,

**CONSIDÉRANT** que la société a formulé une réclamation indemnitaire d'un montant de 951 000€ auprès de la Ville assorti des intérêts de retard à compter de la réclamation au titre du préjudice subi en raison de la perte du marché qu'elle trouve injustifiée et que la Ville a refusé cette demande par courrier en date du 2 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la société Bouygues Travaux Publics a introduit un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de Montreuil afin de demander une indemnité à hauteur de 1 187 595 € toutes taxes comprises,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- de constituer une provision pour charges d'un montant de 200 000 euros pour le contentieux opposant la Ville à la société Bouygues Travaux Publics.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240408-DELCM042445-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme AUBRY par M. CRANOLY     | - Mme CUTARD par M. BRUCH      |
| - M. SAMBOU par M. CADORET     | - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     |
| - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC | - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO |
| - Mme LUCAS par M. AVARE       | - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI |
| - M. COUSIN par M. MARQUES     | - M. AUJÉ par M. FOURNIER      |
| - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |                                |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-046 – Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanime du comité social territorial en date du 15 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics,

**CONSIDÉRANT** que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1-** d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dont les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la ville de Gagny

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

**2-** de préciser que l'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) la commune de Gagny à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la commune de Gagny au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023.

Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

**3-** de préciser que la rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

**4- de préciser que les règles de calcul sont les suivantes :**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2.

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

**5- de préciser que le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Barème Prime	Montant fixé par la collectivité	Plafond Prime
Inférieur à 23 700 €	400,00	800,00 €
de 23 701 € à 27 300€	350,00	700,00 €
de 27 301 € à 29 160 €	300,00	600,00 €
de 29 161 € à 30 840 €	250,00	500,00 €
de 30 841 € à 32 280 €	200,00	400,00 €
de 32 281 € à 33 600€	175,00	350,00 €
de 33 601 € à 39 000 €	150,00	300,00 €
Supérieur à 39 000 €	0,00	0,00 €

**6- de préciser que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai.**

- 7- de préciser que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de Gagny.
- 8- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 9- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme CUTARD par M. BRUCH      | - M. SAMBOU par M. CADORET     |
| - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     | - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC |
| - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO | - Mme LUCAS par M. AVARE       |
| - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI | - M. COUSIN par M. MARQUES     |
| - M. AUJÉ par M. FOURNIER      | - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-047– Avenant n°4 à la Délégation de Service Public des marchés forains d'approvisionnement portant prolongation de la durée du contrat et intégration d'une clause de révision des prix**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la Délégation de Service Public n° 01-2019 pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de délégation a été notifié le 8 août 2019 et arrive à échéance le 07 août 2024,

**CONSIDÉRANT** que, au regard des rapports annuels du délégataire, l'exploitation des marchés forains est déficitaire, pour des motifs identifiés par le délégataire qui nécessitent néanmoins un chiffrage précis,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny et le délégataire se sont accordés sur la nécessité de bénéficier d'un temps supplémentaire pour examiner le traitement de celui-ci,

**CONSIDÉRANT** d'une part la prolongation de 5 mois justifiable sur la base de l'article 36.6° du Décret permettant de faire des modifications de faible montant, inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial,

**CONSIDÉRANT** d'autre part la prolongation de 7 mois justifiable sur la base de l'article 36.3° du Décret permettant de faire des modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, en l'espèce en conséquence du contexte inflationniste lié au Covid et à la guerre en Ukraine, le contrat subit des pertes d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** enfin que sur la base dudit article 36.3° du Décret, compte tenu de la prolongation prévue au présent avenant et dans le but de garantir l'économie du contrat, le prix ferme à l'origine du contrat ne peut perdurer face à l'inflation, il s'avère nécessaire d'introduire une clause de révision annuelle des droits de place,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

1- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat d'une durée totale d'un (1) an, du 8 août 2024 au 7 août 2025 inclus et d'introduire une clause de révision des droits de place sur la période de prolongation du contrat.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tous les documents afférents.

3- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du service de gestion comptable du Raincy et à la société Le Comptoir des Marchés.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme CUTARD par M. BRUCH      | - M. SAMBOU par M. CADORET     |
| - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     | - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC |
| - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO | - Mme LUCAS par M. AVARE       |
| - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI | - M. COUSIN par M. MARQUES     |
| - M. AUJÉ par M. FOURNIER      | - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-048a – Convention de partenariat avec le sanctuaire les Meuh'heureuses pour le placement de la vache Cotelette de la ferme pédagogique**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L214-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article l'article R214-17,

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de vie et le bien-être des animaux du parc Courbet sont une priorité municipale,

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas d'agents techniques spécialisés aux soins des animaux vieillissants de la ferme,

**CONSIDÉRANT** que les animaux de la ferme ont accompagné la Ville depuis plus de 20 ans pour certains, il est légitime que la ville leur accorde une belle retraite et prenne en charge les frais obligatoires et incompressibles (alimentation, médicaments, soins...) jusqu'à leur fin de vie,

La Commission « Environnement et cause animale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** la convention pour le placement de la vache Cotelette au sein du sanctuaire les Meuhéuses dans la Sarthe.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424048a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme CUTARD par M. BRUCH      | - M. SAMBOU par M. CADORET     |
| - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     | - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC |
| - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO | - Mme LUCAS par M. AVARE       |
| - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI | - M. COUSIN par M. MARQUES     |
| - M. AUJÉ par M. FOURNIER      | - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### **2024-048b – Convention de partenariat avec le Château Gaillard pour le placement du bouc Jumper de la ferme pédagogique**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L214-1,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article l'article R214-17,

**Vu** la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de vie et le bien-être des animaux du parc Courbet sont une priorité municipale.

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas d'agents techniques spécialisés aux soins des animaux vieillissants de la ferme.

**CONSIDÉRANT** que les animaux de la ferme ont accompagné la ville depuis plus de 20 ans pour certains, il est légitime que la ville leur accorde une belle retraite et prenne en charge les frais obligatoires et incompressibles (alimentation, médicaments, soins...) jusqu'à leur fin de vie,

La Commission « Environnement et cause animale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver** la convention pour le placement du bouc Jumper au sein du sanctuaire du Château Gaillard dans la Sarthe.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424048b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Mme CUTARD par M. BRUCH      | - M. SAMBOU par M. CADORET     |
| - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT     | - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC |
| - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO | - Mme LUCAS par M. AVARE       |
| - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI | - M. COUSIN par M. MARQUES     |
| - M. AUJÉ par M. FOURNIER      | - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN   |

#### Absents non représentés :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. COTTERET         | - M. VILAIN                |
| - M. BONNEAU (excusé) | - Mme SILBERMANN (excusée) |

### 2024-049 – Subvention au Collège Pablo Neruda pour un voyage scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du Collège Pablo Neruda reçue le 4 février 2024,

**CONSIDÉRANT** la démarche mémorielle et historique du projet de voyage scolaire en relation avec le programme des collégiens des classes de Troisième,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Collège Pablo Neruda de solliciter différents acteurs afin de limiter la participation financière des familles pour ce voyage,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 €.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Collège Pablo Neruda.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-DELCM020424049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 2 avril 2024

À : dix-neuf heures et trente-et-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. SIVAKUMAR

Date de la convocation : 20 mars 2024

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme CUTARD par M. BRUCH
- M. LEOUÉ par Mme BOURRAT
- M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- M. AUJÉ par M. FOURNIER
- M. SAMBOU par M. CADORET
- Mme DA SILVA par Mme VICOVAC
- Mme LUCAS par M. AVARE
- M. COUSIN par M. MARQUES
- Mme GAULUPEAU par Mme KOHN

#### Absents non représentés :

- M. COTTERET
- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

### ***Motion pour un appel à un plan d'urgence pour l'Éducation en Seine-Saint-Denis***

Face à un manque récurrent d'enseignants, d'Accompagnants d'Elèves en Situation d'Handicap, et à la dégradation du bâti scolaire, depuis des semaines, parents d'élèves et enseignants, du 1<sup>er</sup> comme du second degré, réclament un plan d'urgence pour l'éducation pour le 93.

Douze maires de Seine-Saint-Denis ont aujourd'hui même mis en demeure l'Etat d'initier ce plan d'urgence car il y a rupture d'égalité pour les élèves de Seine-Saint-Denis.

Je propose donc aux membres du conseil municipal de voter une motion afin de mettre en demeure le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'appliquer un plan d'urgence pour l'éducation dans le département.

Le Conseil Municipal demande à l'État de prendre en compte ce vœu.

Le Rapporteur entendu,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1 – d'approuver** la motion telle que présentée.
- 2 – Ampliation** sera adressée au contrôle de légalité.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20240402-MOTIONCM0204241-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Le Maire, Rolin CRANOLY

